



# AVIS PUBLIC

---

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT NUMÉRO 568

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 354 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE MODIFIER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION SPÉCIFIQUES APPLICABLES AU SECTEUR DE ZONE Rg1 (rue de la Montagne, côté Est)**

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par le soussigné, directeur général :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 8 mars 2021, le conseil a adopté le règlement n° 538 modifiant le règlement n° 354 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier des critères d'évaluation spécifiques applicables au secteur de zone Rg1 (rue de la montagne, côté Est).

La MRC de Témiscamingue a approuvé le présent règlement le 8 avril 2021, pour lequel elle a émis un certificat de conformité.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Le règlement n° 568 est entré en vigueur le 8 avril 2021, soit à la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC de Témiscamingue.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 12 avril 2021.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier

---

## **Certificat de publication**

Je soussigné, Martin Lecompte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis et en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 12 avril 2021 et en faisant paraître copie dans le journal Le Reflet témiscamien le 20 avril 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 avril 2021.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier